

RAPPORT N° 97/2-06
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNTS A ACCORDER A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DES REVISIONS DE PRIX
LIEES AUX OPERATIONS "DEBUSSY", "LE PARC", "TESSAN",
"FLOREAL", "LOUISIANE", "BANANIERS", "OAA", "PHAETON",
"MARCO POLO", "ASTROLABE" ET "MARECHAL LECLERC II"**

La Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (SHLMR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 %, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), afin de permettre le financement des révisions de prix des opérations suivantes :

OPERATION	EMPRUNTS GARANTIS	EMPRUNTS NOUVEAUX pour révisions de prix
DEBUSSY	6 617 980 F	110 000 F
LE PARC	25 575 938 F	1 100 000 F
TESSAN	3 488 800 F	230 000 F
FLOREAL	27 201 531 F	710 000 F
LOUISIANE	22 401 305 F	370 000 F
BANANIERS	12 218 840 F	200 000 F
OAA	31 091 224 F	1 200 000 F
PHAETON	10 539 757 F	730 000 F
MARCO POLO	9 624 502 F	490 000 F
ASTROLABE	12 058 247 F	540 000 F
MARECHAL LECLERC II	8 027 045 F	250 000 F
	TOTAL	5 930 000 F

Les caractéristiques des prêts sont définies ainsi :

- Organisme prêteur Caisse des Dépôts et Consignations,
- Type de prêt Prêt aidé par l'Etat avec préfinancement,
- Durée de préfinancement de 24 à 30 mois,
- Révisibilité des taux fonction de l'évolution du taux du Livret A.

Le taux de progression des annuités et le taux d'intérêt seront ceux en vigueur à la date de réalisation du contrat.

RAPPORT N° 97/2-06

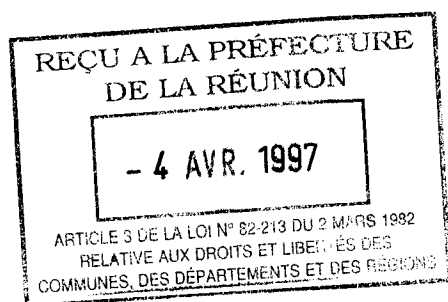
En contrepartie de cette garantie, la SHLMR prend l'engagement auprès de la Ville de mettre en place un système :

- d'intégration des logements dans le dispositif Conférence Communale d'Attribution de Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- de péréquation des loyers sur une partie du programme pour répondre à la demande des familles les plus démunies. Les modalités techniques seront définies avec le bailleur et feront l'objet ultérieurement d'une Délibération spécifique.

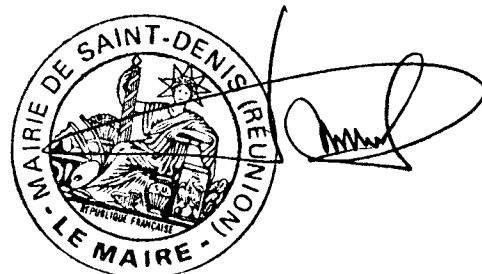
La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- * de prendre l'engagement, au cas où la SHLMR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti (100 %), sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-après, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- * de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- * de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/2-06
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 26 mars 1997**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNTS A ACCORDER A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DES REVISIONS DE PRIX
LIEES AUX OPERATIONS "DEBUSSY", "LE PARC", "TESSAN",
"FLOREAL", "LOUISIANE", "BANANIERES", "OAA", "PHAETON",
"MARCO POLO", "ASTROLABE" ET "MARECHAL LECLERC II"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-06 du Maire ;

Vu le rapport de Ibrahim PATEL, 7ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (SHLMR) la garantie à hauteur de 100 % sollicitée pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), afin de permettre le financement des révisions de prix des opérations citées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

ARTICLE 2

En contrepartie de cette garantie, la SHLMR prend l'engagement auprès de la Ville de mettre en place un système :

- d'intégration des logements dans le dispositif Conférence Communale d'Attribution de Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;

DELIBERATION N° 97/2-06

- de péréquation des loyers sur une partie du programme pour répondre à la demande des familles les plus démunies. Les modalités techniques seront définies avec le bailleur et feront l'objet ultérieurement d'une Délibération spécifique.

ARTICLE 3

Prend l'engagement, au cas où la SHLMR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini à l'Article 1, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue à l'Article 4, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante.

ARTICLE 4

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

